

## Dépôt des mémoires de kinésithérapie

## CONVENTION DE DIFFUSION D'UN MEMOIRE SUR INTERNET

Il est convenu ce qui suit entre Université Côte d'Azur, ci-après désignée par « l'Université », représentée par son Président, et l'auteur identifié ci-dessous :	
NOM :	épouse :
Prénom :	
candidat(e) inscrit en Diplôme d'Etat de masseur kiné	śsithérapeute
devant soutenir devant l'Institut de Formation en Mas	so-Kinésithérapie Niçois le :
	t intitulée :
ARTICLE 1	des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur s'y
ARTICLE 2 L'auteur autorise l'Université à diffuser son œuvre sur dans le document <i>Conformité de la version électroniq</i>	r Internet avec mention de son nom et selon les conditions décrites que et autorisation de diffusion.
La diffusion effective, tout comme son éventuelle sup l'auteur ou des tiers du contenu de l'œuvre diffusée et De même, l'auteur demeure responsable sur la base du L'auteur certifie avoir obtenu auprès des personnes ereproduction d'images, de fichiers sons ou vidéo, ain	our l'Université de faire usage de l'autorisation qui lui est donnée. Pression, n'implique en aucun cas une appréciation au bénéfice de ne saurait être source de responsabilité à l'égard des tiers. In droit commun du contenu de son œuvre. Let des établissements concernés les autorisations nécessaires à la sisi que de tout document figurant dans son œuvre dont il ne serait gage à en informer l'Université qui ne diffusera pas les parties
	ntorisation de diffusion. À charge pour lui d'en aviser l'Université quel cas l'Université aura l'obligation de retirer l'œuvre lors de la elle se trouve.
<b>ARTICLE 5</b> Les autorisations de diffusion données à l'Université r possibilités de diffusion concomitantes de l'œuvre qui	n'ont aucun caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres i lui appartiennent initialement.
Fait à	Le
Pour le Président et par délégation	L'auteur

Sarah Hurter-Savie la directrice de la Bibliothèque d'Université Côte d'Azur